

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Il y a peut-être un siège pour vous...

Vous pratiquez le génie depuis au moins 10 ans et vous désirez mettre votre expertise au service de la profession ?

L'image du génie vous tient à cœur et vous cherchez à l'améliorer ?

Vous aimez échanger avec des ingénieurs d'autres domaines ?

Si vous répondez oui à toutes ces questions et que vous exercez dans le domaine du génie électrique et automatisé ou dans celui des procédés industriels, vous êtes peut-être un futur membre du Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre !

L'INDISPENSABLE RÔLE DU CIP

En effet, l'Ordre des ingénieurs recherche des candidats pour pourvoir deux sièges vacants au Comité d'inspection professionnelle (CIP), un comité statutaire essentiel à la réalisation de sa mission.

Le CIP a pour mandat de veiller à l'application de l'article 55 du Code des professions concernant les compétences professionnelles. Appuyé par une équipe d'inspecteurs et d'experts, il est chargé de surveiller l'exercice de la profession, notamment par la vérification des dossiers des membres de l'Ordre. À la suite d'une plainte d'un citoyen ou d'une recommandation d'un inspecteur, il fait aussi enquête sur les qualifications d'un ingénieur soupçonné de lacunes professionnelles. Selon ses conclusions, le CIP peut, par exemple, recommander au Comité exécutif d'obliger un membre à faire un stage ou à suivre un cours de perfectionnement, ou l'obliger aux deux à la fois, tout en limitant son droit d'exercice jusqu'à ce qu'il ait réussi sa formation.

En d'autres termes, le CIP contribue à améliorer la pratique du génie par des actions directes de prévention et d'amélioration auprès des membres de l'Ordre.

LE CAPTIVANT TRAVAIL DES MEMBRES DU CIP

Ce mandat vous séduit, mais qu'en est-il du travail à effectuer ? Une fois par mois, à raison d'une demi-journée, les membres du CIP se réunissent au siège social de l'Ordre pour analyser les rapports d'enquêtes et d'expertises. Ensemble, ils expriment leurs avis et idées, basés sur des compétences acquises dans des domaines variés de l'ingénierie, pour prendre leurs décisions. Quatre ou cinq fois par an, ils tiennent aussi audience pour entendre des ingénieurs mis en cause, évaluer leurs compétences professionnelles et, au besoin, faire leurs recommandations au Comité exécutif de l'Ordre.

LES MEMBRES DU CIP METTENT VÉRITABLEMENT LEUR SAVOIR-FAIRE ET LEURS COMPÉTENCES AU SERVICE DE LA PROTECTION DU PUBLIC.

Ce faisant, les membres du CIP mettent véritablement leurs savoir-faire et leurs compétences au service de la protection du public, font la promotion du professionnalisme et contribuent à rehausser la qualité et l'image du génie au Québec.

L'ENRICHISSANT APPORT DE CETTE EXPÉRIENCE

« Très bien, vous dites-vous, et moi dans tout ça ? » Chaque ingénieur nommé par le Comité exécutif de l'Ordre pour siéger au CIP accomplit un mandat de trois ans (renouvelable) pendant lequel il acquiert une expérience tout à fait unique.

À chacune des réunions, le membre du CIP a l'occasion d'échanger avec des ingénieurs chevronnés, actifs dans des domaines autres que le sien, de comparer ses vues, d'élargir son réseau professionnel, d'approfondir ses connaissances, de mettre en pratique ses qualités relationnelles et de perfectionner ses aptitudes de communication !

PORTRAIT DES CANDIDATS IDÉAUX

Vous êtes intéressé ou vous connaissez quelqu'un qui pourrait l'être ? Actuellement, le CIP a besoin de candidats spécialisés dans les domaines de pratique suivants :

- génie électrique et automatisé ;
- génie industriel (procédés).

Le fait de siéger au sein d'un comité dont les décisions ont d'importantes retombées exige des qualités particulières. Ainsi, les membres du CIP doivent être capables d'agir avec impartialité, perspicacité et discrétion, en plus d'avoir un jugement solide. Voici aussi quelques critères et conditions que vous devez connaître avant de poser une candidature :

- vous êtes membre de l'Ordre, vous exercez la profession d'ingénieur depuis au moins 10 ans et vous possédez une expérience pertinente (expertise technique) dans le domaine visé ;
- vous ne siégez pas actuellement à titre d'administrateur de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou à un autre comité statutaire prévu par le Code des professions ;
- vous n'avez pas fait l'objet d'une décision disciplinaire du Comité de discipline de l'Ordre vous déclarant

coupable d'une infraction, ni d'une décision du Comité exécutif rendue en vertu de l'article 55 du Code des professions, par exemple une limitation du droit d'exercice, au cours des 10 dernières années;

- vous êtes prêt à prêter serment de discrétion et vous vous engagez à éviter tout conflit d'intérêts et toute apparence de conflit d'intérêts;
- vous démontrez un intérêt pour l'Ordre, partagez ses valeurs et souscrivez aux valeurs fondamentales de la profession d'ingénieur par des activités professionnelles – ce dernier critère étant considéré comme un atout.

Prêt, prête à tenter la démarche ? Pour poser votre candidature ou inviter un confrère ou une consœur à le faire, communiquez avec la Direction des affaires professionnelles au 1 800 461 6141, poste 3146, ou au dap@oiq.qc.ca.